

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	24 mars 2022 à 19h00	Lieu	Salle des Fêtes, 1 Impasse du Stade à Niedermodern
N° de la délibération	2022-CC-038	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER : approbation de la modification n° 3
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	17 mars 2022		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	PLUi CCVM - M3 - NOTICE EXPLICATIVE.pdf PLUi CCVM - M3- Rapport avis et conclusions du CE.pdf PLUi CCVM - M3 - OAP extraits.pdf PLUi CCVM - M3 - RAPPORT DE PRESENTATION extrait.pdf PLUi CCVM - M3 - REGLEMENT ECRIT extraits.pdf PLUi CCVM - M3 - REGLEMENT GRAPHIQUE LA WALCK.pdf
Secrétaire de séance	Mme Dorothee KRIEGER		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	56	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Philippe SPECHT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNAS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENZT, M. Dominique GERLING, M. Marc ANDRE, M. Patrick DENNI, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothee KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, Mme Eva MEYER, M. Patrick MULLER, M. Paul NOLTE, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	4	M. André BURG à Mme Marie-Claude PAULEN, M. Maurice LUTZ à M. Jean KEHREN, M. Clément METZ à M. Jean-François BOURGEOIS, M. Gérard VOLTZ à Mme Marie-Rose KERN.	
Absent(e)s non excusé(es)	1	M. Laurent SUTTER.	

Procurat	14	M. Jean-Daniel SCHELL à M. Thierry WOLFERSBERGER, Mme Françoise DELCAMP à Mme Marie-France GENOCHIO, M. Alain WACK à M. Alain RHEIN, Mme Coralie TIJOU à M. Alban FABACHER, M. François ANSTETT à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Mireille ILLAT, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Patrick MERTZ, M. Christian GUETH à M. Claude RAU, M. Clément JUNG à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Palmyre MAIRE à Mme Cathy KIENTZ, M. Etienne MANGIN à M. Vincent LEHOUX, Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER, M. Guillaume NOTH à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Patrick SCHOTT à Mme Christine HEITZ.
-----------------	----	---

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2022-CC-038	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER : approbation de la modification n° 3
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Moder a été approuvé le 13 mars 2014 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Depuis son approbation, il a fait l'objet de deux procédures de modification, d'une procédure de mise en compatibilité et de trois mises à jour.

La Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de modification n° 3 du PLUi du Val de Moder afin d'adapter le document aux projets d'aménagement du territoire. Le projet de modification a notamment pour but la bonne intégration du projet de création de résidence séniors sur la commune de Val-de-Moder, la réalisation d'un lotissement à Bitschhoffen, ainsi que la clarification du règlement écrit pour éviter les erreurs d'interprétation du document.

Cette procédure s'inscrit dans les possibilités de modifications au titre de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. En effet, la procédure ne tend à modifier que le règlement écrit et graphique, le document d'orientations d'aménagements et de programmations et le rapport de présentation, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à la procédure édictée par le Code de l'Urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique. La MRAe a décidé le 25 octobre 2021 de ne pas soumettre la modification n° 3 à évaluation environnementale. Elle n'a pas soumis de recommandations sur la procédure.

Les personnes publiques associées consultées ont fait part de leurs observations. L'état, la SNCF ainsi que la chambre d'agriculture n'ont pas souhaité formuler de remarques. Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu, leur avis est donc réputé favorable.

Une enquête publique a eu lieu du 30 novembre au 17 décembre 2021 inclus. Monsieur Jean-Dominique MONTEIL a été nommé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur. A cette occasion, il a tenu 4 permanences dont une en visioconférence. Les permanences, en présence de M. Monteil, ont eu lieu à Haguenau, Val-de-Moder, Bitschhoffen. Durant l'enquête, les observations du public ont été recueillies puis analysées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 11 janvier 2022. Il a émis un avis favorable global et sans réserve ni recommandations sur le projet de modification n° 3 du PLUi du Val de Moder. Le mémoire en réponse envoyé le 5 janvier 2022 par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ayant suffi à soulever ses interrogations.

À la suite de l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Moder,

pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la procédure.

A cet effet, la règle des remblais a été modifiée dans sa forme pour permettre de répondre aux premières interrogations du commissaire enquêteur lors de son procès-verbal de synthèse et ainsi permettre une meilleure compréhension de la règle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la procédure de modification n° 3 du PLUi du Val-de-Moder.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Moder approuvé le 13 mars 2014,

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 3 septembre 2021,

VU la décision de la MRAe du 25 octobre 2021 de ne pas soumettre la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Moder à évaluation environnementale,

VU l'arrêté en date du 8 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Moder,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 30 novembre au 17 décembre 2021 inclus,

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

APPROUVE la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Moder.

PREVOIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Haguenau à Val-de-Moder et à Bitschhoffen durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

PREVOIT que le dossier de modification ainsi que le rapport du commissaire enquêteur soient tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, ainsi qu'à Bitschhoffen et à Val-de-Moder pendant une durée d'un an après la fin de l'enquête.

2022-CC-038	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER : approbation de la modification n° 3	
Pour	74	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	30 mars 2021
Envoyé en Sous-Préfecture le	30 mars 2022
Enregistré en Sous-Préfecture le	30 mars 2022
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20220324-34741A-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme